



Département
des Landes

Direction de l'Aménagement

NO201951AT

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Mise en place d'une déviation , pour la reconstruction d'un ouvrage hydraulique

sur la route départementale D834 du PR 6+900 au PR 7+250

Territoire de la commune de Moustey

Le Président du Conseil départemental des Landes,

Les Maires des communes de Liposthey, Moustey , Pissos et Saugnac-et-Muret,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I, huitième partie concernant la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

VU l'arrêté n° 20-02 de M. le Président du Conseil départemental, en date du 30 avril 2020, portant délégation de signature à M. le Directeur de l'Aménagement,

VU l'avis favorable de Mme la Préfète des Landes du 15 juin 2020, conformément à l'article R 411-8 du Code de la Route,

VU la demande de l' UTD MORCENX du 08/06/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur le chantier de dévoiement de réseaux électriques nécessaires à la reconstruction de l'ouvrage hydraulique du Lavoir; puis sur le chantier de reconstruction de l'ouvrage hydraulique du Lavoir; sur la route départementale D834 , il est nécessaire de réglementer la circulation,

Sur proposition de M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Nord-Ouest,

ARRETENT

- ARTICLE 1 -

A compter du 22 juin 2020, 08H00, au 10 juillet 2020 inclus, 18H00, de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale D834 du PR 6+900 au PR 7+250 sur le territoire de la commune de Moustey.

En cas d'intempérie ou d'aléa de chantier, ces mesures pourront être prolongées jusqu'au 23 juillet 2020 inclus.

- ARTICLE 2 -

Durant les travaux, la circulation de tous les véhicules sera déviée et empruntera dans les 2 sens de circulation, les D20, D10E et D43, via les agglomérations de Sagnac-et-Muret, Liposthey et Pissos.

- ARTICLE 3 -

Il sera dérogé:

-à l'arrêté DP 18016 AP en date du 07/08/2018, portant réglementation de la circulation des véhicules d'un PTAC ou PTRM de plus de 7,5 tonnes sur la section de D10E empruntée par la déviation ci-dessus,

-à l'arrêté DA-2013-106 portant réglementation de la circulation des véhicules de transport de marchandises sur la section de D43 empruntée par la déviation ci-dessus.

- ARTICLE 4 -

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de chantier seront effectuées par l'UTD de Morcenx durant les travaux de dévoiement des réseaux électriques et sous son entière responsabilité.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de chantier seront effectuées par l'entreprise Société Girondine d'Équipement durant les travaux de reconstruction de l'ouvrage hydraulique et sous son entière responsabilité.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de déviation seront effectuées par l'Unité Territoriale de Morcenx et sous son entière responsabilité.

- ARTICLE 5 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 6 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 7 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

- ARTICLE 3 -

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Nord-Ouest,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées
- M. le Responsable de l'entreprise Société Girondine d'Equiptement chargée des travaux,

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Directeur de l'Aménagement,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Landes,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mme la Directrice du SAMU 40,
- M. le Responsable du Service Mobilité Transports.

A Liposthey, le 12/06/2020
Le Maire,



A Moustey, le 12/06/2020
Le Maire,



A Pissos, le 11/06/2020
Le Maire,



A Saignac et Muret, le 16/06/2020
Le Maire,



A Mont-de-Marsan, le 17 JUIN 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Régis JACQUIER
Directeur Adjoint de l'Aménagement

